

**Arrêté n° 39 2021 0023 ETSP**

**LEVANT LA SURVEILLANCE DE RUCHERS  
AUTOUR D'UN FOYER DE LOQUE AMÉRICAINE**

Le Préfet du Jura,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment le livre II ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 août 1980 modifié relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1981 portant application des articles 7 et 23 de l'arrêté du 11 août 1980 ;

Vu l'arrêté ministériel 23 décembre 2009 modifié établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté interministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°39 2021 0010 CSPP du 08 février 2020 portant mise sous surveillance de ruchers suite à la déclaration d'un foyer de loque américaine sur la commune de PUPILLIN ;

Considérant l'exécution des mesures prévues par l'arrêté préfectoral susvisé et la constatation de la disparition de la loque américaine dans le rucher infecté ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er : abrogation de l'arrêté portant déclaration d'infection**

L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

**Article 2 : délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 : exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le Commandant du groupement de gendarmerie du Jura, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, les maires des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé et les vétérinaires sanitaires mandatés par l'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 28 avril 2021 -



Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations,  
Le chef du service santé/protection animale  
et environnementale

Olivier MAS